



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE DAMVILLERS DU 27 AVRIL 2026

L'an deux-mille vingt-six, le vingt-sept du mois d'avril à dix-neuf heures deux, les membres du Conseil Municipal se sont réunis dans la salle du Conseil Municipal, légalement convoqués par le Maire, Anita IORI, conformément aux articles L2122-7 et L2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Présents : Fabrice AUTUGELLE, Francis COURTIER, Anita IORI, Anne POSTAL, Françoise BAUCHOT, Denis BERTRAND, Christine MARCHAL, Camille CHOLLET, Saurenza TRICLIN, Jessica GOBERT, Nadège MORGENTHALER.

Excusés ayant donné pouvoir : FRANTZEN Vincent (donne pouvoir à Anita IORI), Alain GLAUDA (donne pouvoir à Denis BERTRAND).

Absents : Sylvie PRECHEUR, Thomas FENOT

Madame BAUCHOT est nommée secrétaire de séance.

Approbation du PV du 04/04/2026 avec les questions suivantes :

- Les indemnités aux adjoints sont-elles votées tous les ans ? – Réponse apportée : pas de renégociation mais possibilité d'en discuter.
- Questions sur les commissions et la CAO.

VOTE DES TAXES LOCALES

Afin de reconduire un taux de taxes foncières sur les propriétés bâties pour l'année 2026, équivalent au taux global appliqué depuis 2021, le Maire propose de voter un taux de taxes foncières sur les propriétés bâties égal à 27.02 % (inchangé par rapport aux années 2021, 2022, 2023, 2024 et 2025) qui correspond à l'addition du taux de la commune de 1.30 % et du taux du Département de 25.72 %.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE de retenir les taux des taxes foncières pour l'année 2026 comme suit :

- Taxe sur les propriétés foncières bâties (TFB) : 27.02 %
- Taxe sur les propriétés foncières non bâties (TFNB) : 4.93 %
- Taxe d'habitation sur les logements vacants et les résidences secondaires : 2.31 %

Votes Pour : 12

Abstention : 1

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le projet de budget primitif 2026 présenté par le Maire,
Considérant que le budget primitif de l'exercice 2026 :
- est en suréquilibre en fonctionnement de 1 070 323.89 €,
- est équilibré en dépenses et en recettes d'investissement
et que les crédits sont inscrits de manière sincère et conforme aux besoins de la commune,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :
-ADOPTE le budget Primitif de l'exercice 2026, arrêté comme suit :

Section de Fonctionnement :

- Dépenses :	1 048 425.72 €
- Recettes :	2 118 749.61 €

Section d'Investissement :

- Dépenses :	655 875.45 €
- Recettes :	655 875.45 €

Le budget est voté au chapitre pour les sections de fonctionnement et d'investissement avec la fongibilité des crédits de 7.5 %

Votes Pour : 10
Abstention : 3

ELECTION DES MEMBRES C.C.A.S.

Le Conseil procède à l'élection des membres du C.C.A.S. par un vote au scrutin de liste à bulletins secrets.
Une liste est constituée :
MARCHAL Christine
BERTRAND Denis
BAUCHOT Françoise
CHOLLET Camille

Le Maire précise qu'étant Présidente de droit du C.C.A.S., elle procèdera par arrêté à la nomination de 4 membres qu'elle a sollicité :
FERY Pascale
BANNIER Guy
BELKESSA Cathy
SZANAJDA Lionel

Votes Pour : 9
Votes Blancs : 4

BUDGET PRIMITIF 2026 DU C.C.A.S.

Le vote du budget du C.C.A.S. aura lieu d'ici une quinzaine jours.
Il sera alors procédé à la clôture de ce budget annexe, les seules opérations réalisées étant le paiement des charges annuelles URSSAF d'un montant de 200 €. Aucune aide n'a été enregistrée depuis plusieurs années et le maintien de ce budget représente administrativement une charge importante. Elle précise qu'une ligne budgétaire pour des crédits dédiés à l'aide ponctuelle peut être votée, dès lors que l'assemblée délibérante déciderait de clôturer le budget du C.C.A.S.

Il sera alors décidé :
- d'accepter la prise en charge des dépenses liées à l'action sociale sur le budget principal
- de solliciter l'édition d'un CFU de dissolution auprès du SGC de Verdun,

- d'autoriser la reprise du résultat de clôture 2025 sur le budget principal
- d'intégrer l'excédent de fonctionnement au budget principal.

Votes Pour : 12

Vote Contre : 1

DESIGNATION DES MEMBRES DE LA C.C.I.D.

A l'issue des élections municipales, et conformément au 1 de l'article 1650 du code général des impôts (CGI) une commission communale des impôts directs (CCID) doit être instituée dans chaque commune.

Cette commission est composée du Maire ou d'un adjoint délégué de la commission et de 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants pour une population inférieure à 2000 habitants.

Cette commission tient une place centrale dans la fiscalité directe locale et a notamment, pour rôle majeur de donner chaque année son avis sur les modifications d'évaluation ou sur de nouvelles évaluations des locaux d'habitation recensées par l'administration fiscale.

La désignation des commissaires doit être effectuée par le Directeur Régional des Finances Publiques et doit être réalisée à partir d'une liste de contribuables, en nombre double par le Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal propose les membres de la commission communale des impôts directs comme suit :

Anita IORI, Maire de Damvillers

Titulaires :

DEMEYERE Anna
BRUGE Martine
DUPUIS Jean-Christophe
BERTRAND Dominique
BERTRAND Denis
KERN Jean-Philippe
PIGEARD Roger
AUTUGELLE Fabrice
HENRY Sandrine
GLAUDA Alain
BELKESSA Patricia
MODERE Roger

Suppléants :

CHOLLET Camille
COURTIER Francis
FRANTZEN Vincent
CHALUPKA Marie-Louise
THIRION Anne-Marie
COURTIER Françoise
BRIARD Jean-Marie
QUINTIN Gérard
GILLET François
FENOT Thomas
HENRY Marcel
LACOUR Chritine

Votes Pour : 9

Abstention : 4

DESIGNATION D'UN REPRESENTANT TITULAIRE ET D'UN SUPPLEANT A L'ASSEMBLEE SPECIALE DU SYNDICAT MIXTE AGEDI

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article **L.5211-7** ;

Vu les statuts du Syndicat Mixte AGEDI, et notamment les dispositions relatives à la composition de l'Assemblée Spéciale ;

Considérant que chaque membre adhérent du Syndicat Mixte AGEDI doit désigner un représentant ainsi qu'un suppléant appelés à siéger au sein de l'Assemblée Spéciale ;

Considérant qu'à la suite du renouvellement du conseil municipal, il convient de procéder à la désignation des représentants de la commune de Damvillers au sein de l'Assemblée Spéciale du Syndicat Mixte AGEDI ;

Madame le Maire expose que, du fait de l'adhésion de la commune au Syndicat Mixte AGEDI, le conseil municipal doit désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant afin de permettre à la commune de participer aux réunions de l'Assemblée Spéciale, notamment pour prendre part à la désignation des membres du Comité Syndical et aux débats portant sur les orientations du Syndicat.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

1. **DÉSIGNE** en qualité de représentant **titulaire** : **Mr Camille CHOLLET, Conseiller municipal.**
2. **DÉSIGNE** en qualité de représentant **suppléant** : **Mr Alain GLAUDA, Conseiller municipal**
3. **PRÉCISE** que ces représentants exerceront leur fonction pour la durée du mandat en cours.
4. **AUTORISE** Madame le Maire à notifier la présente délibération au Syndicat Mixte AGEDI et à accomplir les formalités nécessaires à sa transmission au contrôle de légalité.

Votes Pour : 13

AUTORISATION PERMANENTE ET GENERALE DE POURSUITES

Vu les dispositions du décret n° 2009-15 du 3 février 2009 et leur codification L1617-24 et L2342-4 du Code Général des collectivités territoriales.

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que le Code Général des Collectivités Territoriales pose comme principe que chaque poursuite par le comptable public d'un débiteur d'une collectivité locale n'ayant pas acquitté sa dette envers celle-ci doit avoir l'accord préalable de l'ordonnateur de la collectivité.

Cependant, pour des raisons de commodité et d'amélioration du recouvrement des recettes de la Commune, il est possible de donner une autorisation permanente au comptable public pour effectuer ces démarches sans demander systématiquement l'autorisation de l'ordonnateur.

Il est proposé d'accorder au Service de Gestion Comptable (S.G.C.) de Verdun, une autorisation générale et permanente de poursuite à l'encontre des redevables de la commune de Damvillers, en cas d'impayés, par toute mesure d'exécution appropriées, telles que la saisie et l'Opposition à Tiers Détenteur (employeur, CAF, caisses de retraite, banques...)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** le Service de Gestion Comptable de Verdun, à titre permanent, à émettre les lettres de relance et mises en demeure, à engager les actes de poursuites subséquents pour l'ensemble des titres de recettes émis.

Votes Pour : 13

VOTE DE CREDITS AU COMPTE 623 FETES ET CEREMONIES

Le Maire informe le Conseil Municipal que le compte 623 « Publicités, publications, relations publiques » sert à imputer les dépenses relatives aux fêtes et cérémonies. Il revêt un caractère imprécis du fait de la grande diversité des dépenses engendrées.

L'instruction n° 7-024MO du 30 mars 2007 portant établissement des pièces justificatives ne prévoit pas de dispositions particulières pour ce type de dépenses et n'édicte pas clairement la nécessité d'une délibération à l'appui du mandat délivré par l'ordonnateur.

Cependant, le comptable doit exiger les pièces nécessaires pour dégager sa responsabilité. Pour ce faire, elle sollicite de la part du Conseil Municipal une délibération autorisant l'engagement de telle catégorie de dépenses à imputer au compte 623.

Cette délibération fixe les principales caractéristiques des dépenses visées qui seront mandatées sur ce compte. Elle propose de prendre en charge les dépenses suivantes au compte 623 « Publicités, publications, relations publiques » dans la limite des crédits inscrits au budget 2023 pour la somme de 30 000 €.

1) Les manifestations culturelles, sportives et éducatives : inaugurations, fêtes, spectacles, festival, foires, expositions et animations.

2) Les manifestations organisées à l'occasion de la présentation des vœux, des colis de Noël, de la venue de personnalités, des rencontres (maîtres d'œuvre, travaux), les cérémonies commémoratives, les fêtes patronales et nationales.

3) Les bons de fleurs délivrés à la population et les gerbes achetées à l'occasion d'enterrement,

4) Les cérémonies de mariage et les frais de civilité,

5) Les cadeaux remis aux jeunes citoyens de 18 ans à l'occasion du 14 juillet.

Ces dépenses concernent l'ensemble des fournitures, du matériel, des prestataires, les frais d'annonces et de publicités (location de matériel – personnel extérieur)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

ACCEPTE la prise en charge des dépenses ci-dessus énoncées sur les crédits inscrits à l'article 623 « Publicités, publications, relations publiques » du budget communal 2026 et suivants.

Votes Pour : 13

BONS DE FLEURS

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que, chaque année, des bons de fleurs sont distribués à chaque foyer damvillois.

Les bons s'élèvent à 15 Euros et sont destinés à fleurir l'extérieur des habitations afin de contribuer à l'embellissement du bourg.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- DECIDE d'octroyer un bon de fleurs de 15 € à chaque foyer de Damvillers.

- Ces bons sont à retirer en mairie et peuvent être utilisés au magasin « Carrefour Market » de Damvillers. Les factures des bons de fleurs seront réglées par la mairie à l'article 623.

Votes Pour : 13

TICKETS DE FÊTE FORAINE

Le Maire informe le Conseil Municipal que la fête foraine aura lieu le week-end des 26 et 27 Septembre et à ce titre, un arrêté de circulation sera pris.

Elle propose au Conseil Municipal d'octroyer des bons d'achat de tickets de manège nominatifs aux enfants résidant à Damvillers, âgés de 0 à 16 ans, à hauteur de 10 € par enfant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ACCEPTE la délivrance de tickets aux enfants de Damvillers à hauteur de 10 € par enfant.

Votes Pour : 12

Abstention : 1

BONS D'ACHAT AUX PERSONNES DE 65 ANS ET +

Le Maire propose de reconduire l'octroi de bons d'achat aux personnes de 65 ans et plus (à la date du 1er janvier 2026) et demeurant à Damvillers au 1er janvier 2025, à hauteur de 25 euros par personne.

Ce bon sera utilisable dans tous les commerces locaux et valable jusqu'au 01/03/2027 :

- Pharmacie,
- Superette Carrefour Express,
- Coiffeuse Coiff'Hair,
- Magasin chasse et pêche MAFFETTONE,
- Bar-restaurant « La Pause »,
- Boulangerie TARNUS
- L'Onde de beauté
- Ninie Nail's

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- DECIDE d'octroyer un bon d'achat aux personnes âgées de 65 ans et plus, à hauteur de 25 € par personne. Les factures seront réglées à l'article 623.
- CHARGE le Maire d'établir la liste des personnes âgées de 65 ans et plus (au 1er janvier 2026) et domiciliées à Damvillers à la date du 1er janvier 2025.

Votes pour : 13

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Après débat il est décidé d'octroyer les subventions aux associations comme suit :

AAPPMA Etoile de Montmédy	500,00 €
Amicale des Sapeurs-Pompiers	1 244,00 €
APE du Collège	300,00 €
Bibliothèque	200,00 €
Hand-Ball Club Damvillers	2 000,00 €
Souvenir Français	200,00 €
UNC Damvillers	500,00 €
APE de l'Ecole	200,00 €
OCCE Coopérative scolaire	500,00 €
Association Saint-Laurent-Mangiennes	300,00 €
Chanterie Damvillers	130,00 €
TOTAL	6 074,00 €

Votes Pour : 13

QUESTIONS DIVERSES

- Retirer le drapeau européen pour soutenir les agriculteurs
- Information Coupure d'eau
- Remarques sur le blocage des rues lors de la manifestation des motos le 19 avril. Une information a été faite.
- Stérilisation des chats errants et prise en charge éventuelle par la commune des frais. L'association Targa réalise déjà des stérilisations en partenariat avec la commune.

Le Maire remercie l'assemblée et clôture la séance à 20h44.

La Secrétaire,
BAUCHOT Françoise



Le Maire,
Anita IORI

